



Social et médico-social

Nouvelles dispositions pour le Conseil de la vie sociale

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 modifie la composition, le fonctionnement et les compétences du conseil de la vie sociale (CVS) mis en place dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023. Une toute première mesure porte sur un changement de vocabulaire : la « personne accueillie » devient une « personne accompagnée ».



Composition du CVS

Dorénavant, le CVS comprendra au moins : deux représentants des personnes accompagnées ; un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service ; un représentant de l'organisme gestionnaire. Ne figure plus parmi les membres du CVS : « *s'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux* ».

Cependant, « *si la nature de l'établissement ou du service le justifie* » ⁽¹⁾, le CVS comprend également : un représentant de groupement des personnes accompagnées ⁽²⁾ ; un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ; un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ; le médecin coordonnateur de l'établissement ; un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Enfin, « *peuvent demander à assister aux débats* » du CVS : un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ; un représentant du conseil départemental ; un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ; un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ; une personne qualifiée ; le représentant du défenseur des droits.

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Par ailleurs, lorsque les personnes accueillies sont dans l'impossibilité de participer directement au conseil, en raison de leur très jeune âge, leurs sièges sont attribués aux représentants des familles ou aux représentants légaux.

Fonctionnement du CVS

Le conseil établit son règlement intérieur dès sa première réunion.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président. L'ordre du jour doit être communiqué au moins quinze jours avant la tenue du conseil et être accompagné des informations nécessaires.

Le directeur ou son représentant siège avec voix consultative.

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier,
Nathalie Houdayer.

(1) – La formulation est particulièrement ambiguë ; elle appelle nécessairement des précisions.

(2) – Faut-il comprendre qu'il s'agit, par exemple, d'un représentant d'une association d'usagers du système de santé agréée ?

Compétences du CVS

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement ou le service, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place.

Dispositions diverses

Dans le cas où le CVS est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant des dysfonctionnements graves, le président oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) réalisent chaque année une enquête de satisfaction sur la base de la méthodologie et des outils élaborés par la Haute Autorité de santé (HAS). Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans l'espace d'accueil de ces établissements et sont examinés tous les ans par le CVS.



Société

La Mayenne et la Haute-Loire ont un point commun

Le généalogiste Jean-Louis Beaucarnot est l'auteur de *Le Tout politique 2022*, publié en janvier aux éditions L'Archipel (432 pages, 20 euros) : au-delà des anecdotes et « indiscretions », il y dégage divers enseignements à partir des généalogies de 90 personnalités politiques françaises. L'auteur s'est notamment intéressé à leurs origines géographiques.

Dès lors, quel est le point commun entre la Mayenne et la Haute-Loire ? Ces deux départements se distinguent car ils n'ont aucune racine concernant les 90 personnalités étudiées. Formulons le vœu que la prochaine édition du *Tout politique* stigmatise un peu moins la Mayenne – que ce soit par une personnalité extérieure qui aurait des ancêtres en Mayenne ou par un Mayennais du « pays »...

Source : *La revue française de Généalogie* n° 259 d'avril-mai 2022.



www.ceas53.org



CÉASsement... vôtre ! 

La pensée hebdomadaire

« Si dénoncer, c'est avoir un discours politique, alors je fais déjà de la politique. J'assume pleinement mon rôle de citoyen en participant à la gestion de la cité. Celui qui garde le silence devant des crimes, la corruption, la maltraitance des femmes et des enfants, se rend complice. Si chaque citoyen dénonçait ces crimes, il n'y aurait pas de chefs corrompus. Comme citoyen, j'ai déjà un mandat. »

Denis Mukwege, gynécologue-chirurgien, originaire de la République démocratique du Congo, Prix Nobel de la paix en 2018, « Si dénoncer, c'est avoir un discours politique, alors je fais déjà de la politique » (propos recueillis par Virginie Larousse), *Le Monde* du 29 octobre 2021.